

Guide d'Accueil - Handicap

Futurae accorde une grande importance au développement des compétences et à l'accès à la formation pour tous. Futurae a mis en place des dispositifs visant à mieux accompagner les apprenants qui le nécessitent.

Ce guide a été conçu pour vous apporter les informations permettant de vous orienter vers les services et organismes d'accompagnement des apprentis en situation de handicap.

Vous trouverez les coordonnées des services d'accompagnement des étudiants en situation de handicap et des informations relatives à votre vie en entreprise et aux possibilités d'aménagements de poste de travail.

Handicap : de quoi parle-t-on ?



Le handicap moteur :

Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale, temporaire ou incurable, de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes).

Certaines déficiences motrices d'origine cérébrale peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer, sans altération des capacités intellectuelles.

Exemples : paralysies, amputations, infirmité motrice cérébrale, myopathie, etc.

Contraintes potentielles :

- Accès aux locaux, au poste, aux lieux de repos, etc.
- Environnement de travail (poste de travail, espaces collectifs...).
- Intégration au collectif (groupe de stagiaires).
- Soins médicaux.

Le handicap auditif :

La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap peut s'accompagner de troubles de la parole. Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes ou la lecture sur les lèvres pour communiquer.

Contraintes potentielles :

- Environnement de travail (poste de travail, espaces collectifs...).
- Intégration au collectif (groupe de stagiaires).
- Accessibilité à la communication sonore (téléphone, alarme...).
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informel.

Le handicap visuel :

Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes. Dans certains métiers, une personne daltonienne peut-être reconnue comme handicapée.

Contraintes potentielles :

- Difficultés à lire et à écrire.
- Utilisation d'outils en tout ou partie visuels (photocopieurs, ordinateur...).
- Résistance aux changements et aux modifications de l'environnement.
- Manque d'autonomie.
- Accès aux locaux, au poste, aux lieux de repos, etc.
- Environnement de travail (poste de travail, espaces collectifs...).
- Intégration au collectif (groupe de stagiaires).
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informel.

Le handicap mental ou la déficience intellectuelle :

C'est une limitation dans la rapidité des fonctions mentales et intellectuelles sur le plan de la compréhension, de la réflexion, des connaissances et de la perception.

Les incapacités qui en découlent peuvent avoir des degrés différents et perturber l'acquisition de la mémorisation des connaissances, l'attention, la communication, l'autonomie sociale et professionnelle, la stabilité émotionnelle et le comportement...

Exemples : autisme, trisomie 21, polyhandicap, etc.

Contraintes potentielles :

- Accès (repérage) aux locaux, au poste, aux lieux de repos, etc.
- Intégration au collectif (groupe de stagiaires).
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informel.
- Difficultés de mémorisation, d'assimilation et d'attention.
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement.
- Difficulté dans la prise d'initiative, manque d'autonomie.

Le handicap psychique :

Il se définit par l'atteinte d'une pathologie mentale entraînant des troubles mentaux, affectifs et émotionnels, voire même une perturbation dans la personnalité, sans pour autant avoir des conséquences sur les fonctions intellectuelles. Les personnes atteintes de difficultés d'ordre psychique souffrent d'un malaise qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car éloignés des conduites convenues et habituelles.

Exemples : psychoses, schizophrénie, trouble bipolaire, troubles graves de la personnalité, certains troubles névrotiques comme les TOC (Troubles Obsessionnels Compulsifs), l'hypochondrie, etc.

Contraintes potentielles :

- Intégration au collectif (groupe de stagiaires).
- Soins médicaux (prise de médicaments).
- Capacité de concentration perturbée, fatigabilité.
- Difficulté de mémorisation, d'assimilation et d'attention.
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement.
- Difficulté dans la prise d'initiative, manque d'autonomie.

Les maladies invalidantes :

Toutes les maladies qui peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives et par conséquent, provoquer une gêne conséquente pour les activités de la vie quotidienne ou professionnelle (traitement médical suivi et régulier de longue durée, règles de vie appropriées).

Exemples : VIH, asthmes, allergies, rhumatismes, maladies cardiovasculaires, maladies infectieuses ou auto immunes, épilepsie, diabète, mucoviscidose, sclérose en plaque, cancer, troubles musculosquelettiques, etc.

Contraintes potentielles :

- Accès aux locaux, au poste, aux lieux de repos, etc
- Environnement de travail (poste de travail, espaces collectifs...)
- Intégration au collectif (groupe de stagiaires)
- Fatigabilité
- Soins médicaux fréquents

L'émergence de nouvelles pathologies :

Les « troubles Dys » regroupent un ensemble de troubles cognitifs spécifiques et de troubles de l'apprentissage. Ces troubles sont regroupés en 6 catégories :

1. L'acquisition du langage écrit : dyslexie et dysorthographe ;
2. Le développement du langage oral : dysphasie ;
3. Le développement moteur et/ou le développement des fonctions visuo-spatiales : dyspraxie ;

4. Le développement des processus attentionnels et/ou des fonctions exécutives : troubles d'attention avec ou sans hyperactivité ;
5. Le développement des processus mnésiques ;
6. Le développement des activités numériques : dyscalculie

Le contrat d'apprentissage aménagé

Le contrat d'apprentissage fait partie de la formation initiale. Il a pour but la délivrance d'un titre ou d'un diplôme inscrit au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) à la suite d'un parcours de formation associant des périodes de formation pratique auprès d'un employeur privé ou public et des périodes d'enseignement en centre de formation d'apprentis (CFA).

Le contrat d'apprentissage aménagé est identique au contrat d'apprentissage classique mais certaines règles sont aménagées pour faciliter le parcours de formation sur les points suivants :

- **les conditions d'âge** : la limite d'âge pour conclure un contrat d'apprentissage n'est pas applicable lorsque le contrat est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue ;
- **la durée du contrat** : celle-ci peut être portée à 4 ans. Dans ce cas, le pourcentage du Smic pris en compte pour le calcul de la rémunération est majoré, pendant la période de prolongation, de 15 points par rapport à celui appliqué avant cette période ;
- **le temps de travail** : le médecin du travail peut proposer un aménagement de votre temps de travail ;
- **le déroulement de la formation** : selon votre situation, vous pouvez bénéficier, par exemple, d'une formation dans un CFA adapté aux personnes handicapées, d'un emploi du temps adapté, de cours par correspondance, d'un accompagnement renforcé ou de matériels spécifiques.

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, vous pouvez bénéficier d'un contrat d'apprentissage aménagé.

NOUVEAU : la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi propose plusieurs avancées importantes pour les apprentis pour tous les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2024.

- Elle étend les droits liés à la RQTH à toutes les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, à l'exception des ayants droits de victimes ou pensionnés de guerre ;
- **Elle permet aux jeunes âgés de 15 à 20 ans**, qui ont soit l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, la prestation de compensation ou un projet personnalisé de scolarisation (PPS) valides, **d'avoir une équivalence de la RQTH dans le cadre d'un contrat d'apprentissage dans le secteur privé et dans le secteur public.**

Ces publics peuvent désormais bénéficier d'un contrat d'apprentissage aménagé (allongement de la durée du contrat, majoration du niveau de prise en charge, aménagements divers...), comme s'ils disposaient de la RQTH, sans en faire la démarche auprès des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

L'important est de signaler votre situation au CFA pour vous éviter des démarches inutiles.

Les aides du secteur privé pour la compensation du handicap :

A titre individuel, vous pouvez bénéficier d'aides financières de l'Agefiph :

- Aide au déplacement ;
- Aide aux prothèses auditives ;
- Aide humaine à la compensation du handicap ;
- Aide technique à la compensation du handicap...

Vous pouvez vous rapprocher de votre conseiller à l'emploi (Mission locale, Cap Emploi, France Travail...) et/ou du Référent handicap du CFA ou de votre employeur pour bénéficier de ces aides.

Les aides du secteur public pour la compensation du handicap :

Vous pouvez bénéficier des aides du FIPHFP en prenant attache de la médecine du travail et/ou du Référent handicap du CFA.

Ces aides sont toujours versées à l'employeur :

- Aide aux prothèses auditives ;
- Aide à l'achat d'un fauteuil roulant ;
- Aide à l'achat d'orthèses et prothèses externes ;
- Aide au parcours dans l'emploi à hauteur de 750 €uros par an.

Vos interlocuteurs au sein du CFA Futurae :

Le **Référent Handicap** est votre interlocuteur privilégié si vous avez des questions ou si vous rencontrez des difficultés de formation, d'insertion professionnelle, de transport et de vie au quotidien. Il vous apporte des réponses personnalisées et adaptées à vos besoins et à votre situation. Il coordonne également les acteurs chargés de l'accompagnement de votre parcours de formation et vers l'emploi. Les équipes éducatives et pédagogiques peuvent également vous proposer des premières réponses face à des difficultés et vous accompagner vers votre Référent handicap du CFA.

Pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé répondant à vos besoins, il est important de contacter le plus rapidement possible et idéalement dès votre candidature, le Référent Handicap du CFA.

Ce rendez-vous reste confidentiel.

Vous devrez alors compléter un dossier simplifié et fournir vos justificatifs.

Le Référent handicap, en collaboration avec les différents services de l'école, vous proposera alors un plan d'accompagnement tout au long de votre cursus.

Contact du Référent Handicap au sein du CFA Futurae :

Aurélie PERONET – 06 58 30 21 38 – aperonet@futurae.fr

Démarches pour bénéficier des prestations de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) :

Si vous avez besoin, du fait de votre situation de handicap, d'aménagements divers (poste de travail, horaires, ou du contrat d'apprentissage), vous devez être titulaire de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de la carte mobilité inclusion.

Les démarches pour obtenir ces différents statuts s'effectuent auprès de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du lieu de résidence du demandeur, à l'aide d'un formulaire, et d'un certificat médical à faire compléter par le médecin, accompagné de toutes les pièces justificatives utiles.

Cette demande est une démarche personnelle et confidentielle. Il n'y a aucune obligation d'en informer votre employeur ou vos collègues.

Cependant, si votre handicap a des conséquences sur le collectif de travail, il peut être pertinent d'évoquer ce statut et de signifier vos restrictions, sans communiquer votre type de trouble ni dévoiler votre dossier médical. Cette transparence permet d'éviter d'éventuelles incompréhensions.

Tous les renseignements sur ces démarches peuvent être obtenus auprès des MDPH constituées dans chaque département et qui exercent, notamment, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Personnes ressources :

Ces personnes peuvent vous aider à compléter votre dossier de demande :

- Votre médecin traitant
- Les services de médecine du travail
- Les travailleurs sociaux
- La MDPH
- Le Référent handicap du CFA

Partenaires utiles :

AGEFIPH : Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées. Créée par la loi de 1987 et confortée dans son rôle par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, l'Agefiph a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail (www.agefiph.fr).

- Délégation régionale Ile-de-France
21/37 rue de Stalingrad – Immeuble Le Baudran 94110 Arcueil
ile-de-france@agefiph.asso.fr

FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap avec pour mission d'impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir, en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...). Dès janvier 2009, le Comité national du FIPHFP a mis en place un ensemble de mesure favorisant le développement de l'apprentissage des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

<https://www.fiphfp.fr>

CED : Association qui gère le site de recrutement : www.hanploi.com dédié aux personnes handicapées et développe une activité de recrutement pour des entreprises partenaires (stage, alternance, CDD, CDI).

- Délégation nationale :
43 bis rue d'Hautpoul 75019 Paris
contact@cedfrance.fr
01.44.52.40.69

Fédéeh : Fédération d'associations étudiantes sur le handicap et réseau d'entraide d'étudiants et jeunes diplômés handicapés qui propose notamment des temps d'échanges de pratiques, des rencontres avec les entreprises (lors des Handicafés®) et des week-ends de Rencontres nationales (<http://fedeeh.org/>).

- Délégation nationale
Tour ESSOR, 16e étage – 14 rue Scandicci 93508 Pantin
<http://fedeeh.org/notre-equipe-permanente>
01.82.28.43.90

MDPH / MDA : Maisons Départementales des Personnes Handicapées / Maison Départementale de l'Autonomie. Leurs différentes missions (information, accueil, écoute, suivi, conseils, etc.) visent à favoriser l'insertion professionnelle, telles

l'information, l'évaluation et l'orientation professionnelles, et des liens de proximité sont mis en place avec les partenaires.

- Délégation départementale :
MDPH Hauts-de-Seine
2 rue Rigault 92016 Nanterre
mdph@mdph92.fr
01.41.91.92.50

Cap Emploi : Cap emploi est l'interlocuteur spécialisé pour accompagner les demandeurs d'emploi en situation de handicap vers l'emploi et les salariés handicapés dans l'emploi.

Cap emploi 92 :
Monsieur Thierry MARTIN
Directeur cap emploi 92
t.martin@capemploi92.org

Tremplin Handicap : Association qui est une passerelle entre le monde des études, de la formation et le monde du travail. Triple objectif : encourager les étudiants en situation de handicap à aller vers des études supérieures et les préparer à leur future insertion professionnelle par un accompagnement individualisé ; accompagner les entreprises partenaires dans la mise en œuvre d'actions concrètes d'accueil, de formation et d'intégration de personnes en situation de handicap (www.tremplin-handicap.fr).

- Délégation nationale :
2 rue du Docteur Lombard 92130 Issy-les-Moulineaux
contact@tremplin-handicap.fr
01.41.09.79.10